

# Quelques mots foréziens recueillis dans les testaments du XVe siècle

Autor(en): **Gonon, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de linguistique romane**

Band (Jahr): **27 (1963)**

Heft 105-106

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-399309>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

QUELQUES MOTS FORÉZIENS  
RECUEILLIS  
DANS LES TESTAMENTS DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE <sup>1</sup>

Après avoir dépouillé les testaments foréziens des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> s., il a semblé nécessaire de lire complètement ce fonds d'archives, lequel contient des actes datés, pour les plus récents, de 1453, date après laquelle les testaments cessèrent d'être enregistrés en Forez. Ils constituent les registres B 1879, puis B 1882-1902 ; 10 sont déjà lus et fichés quant à la langue. En copiant *in extenso* ces documents, moins les formules, on se rend compte d'une évolution de la mode testamentaire : les actes sont plus courts, les legs pieux se réduisent, aussi bien que le nombre des cérémonies ordonnées en mémoire du défunt. Néanmoins, l'aspect juridique des testaments n'est pas modifié : les testateurs laissent percer leur ignorance du droit romain, canon ou coutumier, affirmant leur naïf désir que leur testament soit valable « parce que tel est leur plaisir » ; les témoins interviennent de manière aussi hérétique qu'au XIV<sup>e</sup> s. ; et les notaires, estropiant les belles formules apprises aux écoles, apportent leur caution à ce mépris ingénu de la forme et du fond. Le XV<sup>e</sup> s. est aussi peu loquace que le XIV<sup>e</sup> sur les institutions proprement « féodales », sur leur évolution ou leur carence.

Quant à l'étude du vocabulaire, elle est fort intéressante. A côté de mots déjà connus en Forez aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> s., *allorium*, *allevour* 'allée entre deux maisons' ; *coherc* 'pâturage' ; *comput* et *con* 'mesure étalon en pierre' ; *eympuer* 'cloison' ; *toron* 'grange', apparaissent des mots que les patois ont conservés, *abarere* 'élever un nourrisson' ; *borret* 'brun' ; *bourja* 'hameau' ; *brenola* 'panier à pêche' ; *chatons* 'mots désobligeants à l'égard de la personne à qui on parle', *chirailhi* 'tas de pierres' ; *postile seu puntil*

1. Cette étude a été présentée au X<sup>e</sup> Congrès International de Linguistique et Philologie romanes, à Strasbourg (23-28 avril 1962).

'plancher horizontal dans la grange'; *pinata* 'bois de pins'; *trale* 'chemin'<sup>1</sup>; et un très curieux *hernia* 'jour d'été'<sup>2</sup>.

Des mots non répertoriés encore en Forez, et plus ou moins connus ailleurs, viennent à jour. En 1405, un testateur substitue à l'héritier universel, s'il vient à mourir, le plus âgé des enfants survivants « qui pro tunc fuerit non *chavitus* seu *uxoratus* » (B 1885,26); en 1407, une dot est à payer à un fils « postquam se *uxoratus* fuit vel se *chavierit* » (B 1879,73); en 1408, « quando ipsum P. *chabrii* (*sic*) seu *uxorari* contingerit » (B 1886,41); en 1412 « postquam *uxorati* aut *chaviti* » (B 1887, 129 v.); en 1406, la dot de deux filles est payable « *totiens* *quotiens* reperientur eorum *chaveresie*, seu *maritabuntur* » (B 1886,161). Le contexte explique fort bien le verbe et le substantif 'établir et s'établir; établissement'<sup>3</sup>.

En 1372, (le testament ne fut enregistré qu'après 1401), une testatrice « dat viro suo... II linreamina cum uno *gani* seu semel » (*sic*; B 1885,114 v°). Après avoir pensé un instant à *gavius*, connu de Du Cange: « inter varias supellectiles recensetur in Stat. Vercel., lib. 3, pag. 102 r° », il m'a semblé plus... forézien d'entendre que cette femme restituait à son mari, outre les deux draps qu'il avait apportés à la communauté, le 'petit porc' qu'il avait dû jadis y apporter aussi<sup>4</sup>.

En 1407, un testateur lègue « *lanam* *agninorum* *terciorum* seu *muscatorum* » (B 1886, 59 v°). L'agnin est, certes, connu en Forez aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> s.: c'est un beau tissu de laine fin; *tercerium* qualifie une étoffe, toile ou laine, à tissage triple, donc très solide, de très belle qualité; *muscatorum* ne pouvait donc se lire *mustatorum* et s'interpréter comme une indication de couleur, les fils de la laine ayant été teints. Il semble bien qu'il puisse s'agir de la 'sorte de serge', dont Godefroy porte mention en 1580<sup>5</sup>.

1. Pour *abarere*, v. *Lexique de Poncins*, à *bàrî*; ainsi que pour *brenòlà*; *pinâ*. Mais le *Lexique* omet chatons, alors que l'expression 'il m'a jeté des chats par les jambes', il m'a dit des mots blessants, est fort connue, même en fr. local. Pour *borret*, v. ALLy carte 419, remarque; pour *bourja*, ALLy 672; pour *chirailhi*, ALLy 836; pour *postile* seu *pontil* ALLy 758; pour *trale* ALLy 841.

2. Pour *hernia*, Godefroy donne: hernu, le mois de juillet; le mot est conservé, dit-il, « dans le Nord ».

3. V. Du Cange: *chabentia*, établissement (Clermont, 1315) et *chabiscare*; et, au suppl. *chevir*. Godefroy connaît *chevir* et *chevissance*; Lévy, *cabensa*: revenu. FEW, sous *capere*, cite un texte de Millau, où *cabimen* signifie mariage.

4. Lévy donne: *ganhon*, petit cochon; FEW, sous *gannire* II: « *gannir* pousser un cri, du porc ».

5. Godefroy donne: « *mouquayrat*, sorte de serge, 1580, » qui semble préférable à

En 1413, un testateur de Saint-Étienne reconnaît avoir caché un sac de toile contenant ses deniers « prope la *pison* turre dicta abbatie » (B 1887,163) : il s'agit d'un mot connu en Lyonnais : les 'fondations' <sup>1</sup>.

En 1402, un testateur fait un legs « luminarie vocata lo *poursaint* » (B 1882,163). Il semble préférable de comprendre 'le luminaire des fonts baptismaux' plutôt que 'de l'autel d'où l'on donne la bénédiction' : on donne généralement la bénédiction du maître-autel, la messe dite ; en ce cas on eût traduit, comme à l'accoutumée <sup>2</sup>.

En 1409 « quendam (*sic*) *querriolem* seu cayon » (B 1886,1) : sans vouloir établir une étymologie assurée, il est facile de constater que le mot est encore connu en Forez, et qu'il sert de cri d'appel aux porcs <sup>3</sup>.

Outre ces mots, d'autres, disparus des patois, semblent d'origine fort incertaine. En 1406, en Roannais, un testateur cite « quendam garenam sive *bassay* ». Si le mot est connu <sup>4</sup>, faut-il le croire parent de 'besset', lieu planté de bouleaux ? Le nom de lieu s'est conservé en Roannais <sup>5</sup>.

En 1404 « It. *bugiis* pignious canabi et *bugiis* feres feri » (B 1883,137). Les peignes à chanvre sont souvent cités dans les testaments et les inventaires ; et les ferrets sont des instruments, des fers obtus avec lesquels on ferrait, on assouplissait le chanvre pour le rendre plus aisé à filer <sup>6</sup>. Il semble donc que l'on puisse penser pour ces *bugiis* à des 'cros', des 'dents' <sup>7</sup>.

« mutatoire, sorte de vêtement de femme » ; ou au « *mutatoria*, vestemens précieux » de Du Cange : le testateur est un pauvre tisserand. Bloch-Wartb. cite moucade en 1611 et moquette en 1650, d'étymologie inconnue.

1. FEW \*pedatio donne « peazon, fondations de la maison... lyon. piesons, plur., fondations ». Dans *Les Tard-Venus en Lyonnais* (Guigue), figure le mot *piesons* (Communication de Mgr Gardette).

2. V. Du Cange : « praesignare : nostris vero presingner pro baptisare... » ; Godefroy : « porseigner :... initier à la foi chrétienne » ; mais le substantif n'est pas donné.

3. ALLy carte 324.

4. Godefroy donne : « bacées, terme de chasse, synonyme de brisées ». On pourrait penser à un *baceys*, dicté à un scribe qui en ignorait l'orthographe ; ce *baceys* lui-même étant un *bateys*, mal lu, le *c* et le *t* étant indiscernables au xv<sup>e</sup> s. Or, Du Cange donne un « *bateys* : taillis ». Le texte n'y contredit pas.

5. V. *Dictionnaire topographique... de la Loire*, de J.-E. Dufour : sur Chérier.

6. D'où le verbe ferrer le chanvre, le frotter pour l'assouplir ; et ferrandier, ouvrier qui ferre, qui assouplit le chanvre. Wolff (*Commerces... Toulouse*) cite les draps ferret (Communication de M. Fournial). Il faut corriger, dans le glossaire de *La vie familiale en Forez...* : « ferrand, fourré », en « ferrand : tissu de chanvre assoupli ».

7. Du Cange : « buga, minutum lignum, buchette ; bigo, instrumentum ferreum, ligo aut simili » ; Godefroy, compl. : « bigot, sorte de pioche à 2 ou 3 pointes » ;

En 1406, un paysan riche lègue à sa femme « moram suam in domibus de Guilbaing (il s'agit d'un lieu-dit) si velet, et suum *sagart*, et medietatem fructuum de Guilbaing » (B 1879, 113 v.). Lorsque le mari laisse un viager à sa femme, ce viager comporte toujours la maison et ce qu'il faut pour vivre : ici, la maison et la moitié des fruits du bien. *sagart* semble difficile à expliquer. Néanmoins, à cette époque de troubles, les testateurs léguaient souvent une maison en précisant que le légataire pourrait s'y retirer, lui, sa famille et ses biens en cas de guerre : « et quod possunt se recoligere et bona sua in domo... tempore guerrarum » (B 1889, 57). Peut-on donc penser à 'séjour' <sup>1</sup> ? ou à 'lieu où l'on est en sécurité' <sup>2</sup> ?

Mais que peuvent bien être, en 1403 « chapelletus pariar. vocatus *posset* » (B 1883, 122 v°) ; et, en 1396 « quodam *sublatz* seu parvo fluvio, juxta aquam Ligeris », bordant un pré (B 1886, 9 v°) ? *Chapelletus* n'est pas forcément un chapeau, puisque, dès le xiv<sup>e</sup> s., il apparaît en Forez avec le sens de chapelet. Qu'est ce *pariar.*, incomplètement développé ? Et, en conséquence, que peut être ce *posset* <sup>3</sup> ?

Quant à *sublatz*, est-il possible que le testateur ait voulu parler d'un 'filet d'eau', que le notaire n'ait su traduire, et pour lequel, par approximation, il ait choisi un substantif dérivé spontanément du verbe *sublā*, 'siffler' <sup>4</sup> ? Ou ces mots peuvent-ils s'expliquer par des étourderies de scribe recopiant des notes griffonnées par les notaires, et souvent dictées par un scribe ? Les testaments fournissent quelques bons exemples de ces bévues. En 1401, un héritier doit « dictam cameram totaliter claudere et *chorchiere* una cum camera de subtus » (B 1882, 172 v°). Il faut sans doute lire *thorchiere*, 'enduire de torchis', crépir <sup>5</sup>. En 1412, une coupe d'argent et un chaudron avaient été donnés « datis pro *juseviis* sive rechargii » (B 1887, 82). Recharger un outil, c'est le réaciérer ou le rétamé ; *juseviis* est une latinisation maladroite pour rendre le verbe 'rajeunir' au

Lévy : « bigos, bident » : l'instrument est bien connu en Forez (*ALLY* carte 156). *FEW*, sous *beccus* IV donne : bêche, dent de scie.

1. Godefroy, sous *sojorn*, donne : « sugur, le fait de demeurer quelque temps dans un lieu ».

2. Bloch-Wartb. : « secourir, ancien *secorre* ; anc. prov. *socorre* ». Lévy : « *segur*, en sécurité ; *siguror*, sécurité ; *socorre*, secourir ; *socors*, secours ».

3. A moins que la testatrice, patoisante, n'ait voulu donner son « chapelet de perles qu'elle portait autour du cou retombant sur la poitrine » ?

4. V. *ALLY* cartes 1003, 1004.

5. V. Godefroy : « *torcheicer*, enduire de torchis, 1359 ».

sens de réargenter<sup>1</sup>. En 1402, une vigne est sise « in *tergnio* S. Sulpicii, juxta iter » (B 1885,164). La note du notaire portait sans doute « in t[abréviation]vio » ; le lecteur développa l'abréviation en *er* et lut *n* au lieu de *v* : ce qui ne fit pas sourciller le copiste ! Enfin, en 1406 « a quodam fossato seu *tollar* » (B 1884,39) ; en 1416, dans la même région de Roannais, « quodam *tolari* intermedio » (B 1884,44 v.). *toral* est, en Forez, un synonyme constant de fossé : mais y eut-il une métathèse<sup>2</sup> ?

Cette quête, dépourvue d'originalité à travers des actes sans littérature, ne bouleversera certes pas les théories linguistiques. Elle permet, du moins, d'apporter quelques exemples supplémentaires et de poser quelques points d'interrogation, tant il est vrai qu'il n'est pas d'actes qui ne nous apprennent quelque chose :

M. GONON.

1. Godefroy : « jovenir, rajeunir » ; Lévy : « jovenir, rajeunir ».
2. Du Cange : « *tolarium, vide torale* ».